



**ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 179**  
Portant réglementation sur le stationnement  
pour le bon déroulement  
**de la Parade de Noël du 16 décembre**  
**au 23 décembre 2024**  
**au 10 et 12 rue des châtaigniers**

**Commune de Beaussais-Sur-Mer**

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 – 1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement lors du déroulement de la parade de Noël à partir du 16 décembre au 23 décembre 2024 au 10 et 12 rue des châtaigniers.

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 16 au 23 décembre 2024, le stationnement devant le 10 et 12 rue des châtaigniers sera interdit à l'occasion de cette parade de Noël.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'équipe des services municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 21 octobre 2024

Le Maire  
Eugène CARO

